



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTAUT

=====

Date de convocation : 10 Mai 2007

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 1 - Vote : 14 voix pour .

L'an deux mille sept et le quinze Mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTHIEU, Maire.

Présents : Mmes, MM. COURTHIEU, ESTAQUE, GAGNEUX, GIANESINI, PIQUEMAL, SOULA, CARRETIE, BISIAUX, PROME, VILLEROUX, DE LORENZI, ROLLAN, ANDRIEUX .

Absents : MENDIELA, PAUVERT .

Procuration de Monsieur Mendiela à Monsieur Promé .

Secrétaire de séance : Mme GAGNEUX Monique.

**Objet : Commune de Montaut - Approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées .**

Monsieur le Maire rappelle que les études préalables à l'établissement du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ont été réalisées par le SMDEA et que ce zonage projeté, approuvé par délibération du 26 Décembre 2006 a été soumis à enquête publique.

Il présente les conclusions du commissaire-enquêteur .

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-8 et L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,
- Vu la loi 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 123-19,
- Vu la délibération en date du 26 Décembre 2006 prescrivant le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ,
- Vu l'arrêté municipal en date du 12 Décembre 2006 mettant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées à l'enquête publique,
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 Janvier 2007 au 9 Février 2007,
- Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucune modification au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ,
- Considérant que le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Objet : Commune de Montaut- Approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées (suite) .

Après en avoir délibéré:

- Décide d'approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, tel qu'il est annexé à la présente et comprenant :
  - une notice de présentation ,
  - des plans de zonage qui définissent notamment les zones déjà traitées collectivement, les zones devant être traitées collectivement, le reste du territoire étant classé en zone d'assainissement non collectif.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

- Dit que le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées approuvé et tenu à la disposition du public à la Mairie de Montaut aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture .

- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitée ci-dessus .

- La présente délibération accompagnée du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège et à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales .

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire,



G. COURTHIEU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 Mai 2007 et que la convocation du conseil avait été faite le 10 Mai 2007

